## TOUS DES SOURIS DE LABO!

Le premier avril, la ministre de l'Environnement de Bruxelles, Céline Fremault, stoppait la 5G en déclarant:

«Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire dont je peux vendre la santé au prix du profit.»(1)

Alors qu'en Suisse, deux tiers de la population semble opposé à la 5G, que des moratoires sont votés par les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura, que des manifestations et des pétitions sont organisées, nos Conseiller fédéraux mènent la démarche totalement opposée, en révisant subrepticement l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI).

En effet, à la veille de Pâques, le 17 avril, l'ORNI a été modifiée afin de «combler des lacunes réglementaires qui pourraient entraver le déploiement des réseaux 5G.», selon les propres mots du Rapport explicatif concernant la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI - S053-0496) en pièce jointe.

Ceci se fera, entre autre, en instaurant «[...] une exception à l'obligation du respect de la limitation préventive des émissions pour les antennes de téléphonie mobile[...] pour les installations émettant moins de 800 heures par an». Cela signifie en clair, que certaines installations dont possiblement des ANTENNES DE LA 5G N'AURONT AUCUNE LIMITE DE PUISSANCE, contrairement à toutes les générations précédentes de téléphonie qui devaient respecter des valeurs de 4 à 6 V/m --selon les fréquences, excluant les effets thermiques--, pour les lieux à utilisation sensible (LUS). AUCUNE LIMITATION! Reste ouverte la question des 800 heures annuelles, qui ne constituent qu'environ 10% du temps linéaire. S'agit-il d'une disposition transitoire destinée à tester les nouvelles installations à pleine puissance, jusqu'à ce que les rapports fédéraux soient publiés, ou s'agit-il de l'addition théorique des pics d'émissions sur un an qui serait supposée ne pas dépasser 800 heures? L'enfumage a été bien conçu!

En sus, le Conseil fédéral demande aux cantons de surveiller l'exposition de la population aux champs électromagnétiques, selon un postulat d'Yvonne Gilli du 2 juin 2009 (09.3488 - Surveillance des champs électromagnétiques). Par contre, cette surveillance ne pourra être mise sur pied que des mois, voire des années après que la 5G aura été déployée. Dès lors, on ne sera jamais en mesure de quantifier les effets sanitaires subséquents à l'installation de la 5G, n'ayant pour l'heure aucun moyen de contrôle. Cette surveillance étant du ressort des cantons et aux frais de ceux-ci.

Dans le même mouvement, le Conseil fédéral évince tout intrant de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sous prétexte qu'aucuns marqueurs biologique n'existeraient pour ce qui concerne l'exposition aux radiofréquences, ce qui est totalement erroné. En effet, le Pr. Dominique Belpomme a défini un ensemble de marqueurs utilisables au diagnostic de l'électro-hypersensibilité (EHS), par exemple (2)(3). De même, d'autres chercheurs ont clairement identifié des marqueurs biologiques, utilisés, par exemple dans l'étude de Rimbach (4).

De deux choses l'une: soit nos autorités fédérales ignorent la science de la biologie des ondes soit nos autorités feignent d'ignorer des paramètres dérangeants à un profit immédiat de certains monstres des télécoms qui, rappelons-le, savent pertinemment que leur technologie est toxique, comme en témoigne le brevet déposé par SwissCom en 2004 (5).

En outre, un troisième document du DETEC (17 avril) fait état de graves atteintes sanitaires

athermiques liées aux radiofréquences de la téléphonie mobile (8), prouvant si besoin en était encore, que nos autorités sont conscientes des risques:

«Des recherches ont abouti à des observations [...] montrant d'autres effets biologiques qui ne peuvent être imputés à un réchauffement [effets athermiques]. Des preuves suffisantes d'un effet sur les flux cérébraux ont été établies d'après des critères scientifiques. Quelques indices démontrent par ailleurs une influence sur l'irrigation du cerveau, un effet nocif sur la qualité du sperme, voire une déstabilisation du patrimoine génétique, ainsi que des répercussions sur l'expression des gènes, sur la mort programmée des cellules et sur le stress oxydatif des cellules[...].»

Il est évident que nous sommes considérés comme des souris de laboratoire, à être exposés en toute conscience à des rayonnements pouvant provoquer ce genre d'effets et de nombreux autres qui ne sont pas encore reconnus officiellement par nos autorités!

L'esprit de cette modification opérée par le Conseil fédéral contrevient clairement à la volonté des parlementaires, exprimée par deux fois (08.12.16 motion 16.3007 et 05.02.18 motion 18.3006), de garder les plafonnements de l'ORNI, afin d'appliquer le principe de précaution. Cette modification contrevient également clairement à une très large majorité de l'opinion publique qui «considère en effet que le rayonnement émis par les antennes de téléphonie mobile est très dangereux ou plutôt dangereux», selon les termes utilisés dans le Rapport mentionné ci-dessus (S053-0496). De même, cette modification viole plusieurs articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (6) et du code de Nuremberg qui impose que les sujets d'une étude soient dûment informés et consentants (7). Or il semblerait qu'environ 800'000 citoyens soufrent déjà aujourd'hui des effets délétères des radiofréquences de la téléphonie mobile. Combien de nouveaux citoyens devront être impactés avant que nos autorités sortent la tête du sable et fasse preuve d'honnêteté?

En dépit de effets délétères ci-dessus, déjà reconnus par nos autorités fédérales, on continue de nous cacher la vérité afin de nous imposer la 5G de force!

Comment nos Conseillers fédéraux peuvent-ils continuer à cautionner cette technologie, la sachant toxique ?

Qui va entreprendre de corriger le tir et imposer une ordonnance qui assure le principe de précaution, et ceci avant que la population ne soit impactée à un point de non retour?

Qui va pouvoir enfin juguler un Conseil fédéral qui, non content d'avoir vendu les fréquences de la 5G avant que les rapports demandés par la Cheffe du DETEC sortante, Mme Leuthardt, n'aient été publiés, modifie les normes et attribue pleine puissance à une technologie dont on sait qu'elle peut tuer, pour preuve la consultation des (milliers) études disponibles depuis 1932 (9)?

Il est urgent et primordial de se manifester auprès de Mme Sommaruga, Conseillère en charge du DETEC, signifiant que si révision de l'ORNI il y a, celle-ci doit être dans le but expresse de respecter la résolution 1815 du Conseil de l'Europe de 2011, demandant que les niveaux d'immissions passent de 6 volts par mètre à 0.6 V/m dans un premier temps et à 0.2 V/m par la suite.

Voici son adresse de courriel: <a href="mailto:info@gs-uvek.admin.ch">info@gs-uvek.admin.ch</a>

En outre, on pourrait lancer une pétition dont voici un premier jet, comportant une version française et une allemande :

En tant que citoyen conscient des risques importants des rayonnements non ionisant de la téléphonie mobile pour l'Homme, les animaux et la nature, je m'oppose à toute modification de l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) si celle-ci est plus permissive en terme d'exposition du Vivant. En outre, j'encourage le Conseil fédéral à une révision de cette Ordonnance dans le sens de la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, signée par la Suisse, demandant que les immissions passent dans un premier temps de 6 volts par mètres à un maximum de  $0.6~\mathrm{V/m}$  en valeurs pics et par la suite, à la valeur de  $0.2~\mathrm{V/m}$ .

Merci à chacune et chacun pour sa contribution à un monde moins pollué et respectant les droits de l'Homme!

- (1) http://www.zejournal.mobi/index.php/news/show\_detail/17275
- (2) <a href="http://www.artac.info/fr/information/actualites/actus-de-l-artac\_000052\_actu000023.html">http://www.artac.info/fr/information/actualites/actus-de-l-artac\_000052\_actu000023.html</a>
- (3) <a href="https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/enfin-des-biomarqueurs-pour-diagnostiquer-les-hypersensibilites-environnementales.html">https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/enfin-des-biomarqueurs-pour-diagnostiquer-les-hypersensibilites-environnementales.html</a>
- (4) http://www.avaate.org/IMG/pdf/Rimbach-Study-20112.pdf
- (5) <a href="http://patentscope.wipo.int/search/en/detail.jsf?docId=WO2004075583">http://patentscope.wipo.int/search/en/detail.jsf?docId=WO2004075583</a>
- (6) https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html
- (7) <a href="https://en.wikipedia.org/wiki/Nuremberg\_Code#Background">https://en.wikipedia.org/wiki/Nuremberg\_Code#Background</a>
- (8) Informations à l'intention des cantons Téléphonie mobile et rayonnement : déploiement des réseaux 5G en Suisse, 17 avril 2019, DETEC
- (9) https://www.powerwatch.org.uk/science/studies.asp

--

Sosthène B